

Programme de mesurage des boues et de l'écume des installations septiques FAQ

1. Pour quoi la municipalité de Bolton-Est se charge-t-elle des installations septiques?

Le gouvernement du Québec oblige toute MRC ou municipalité locale de se charger des installations septiques sur son territoire (Q-2, r.8). Pour des renseignements, veuillez accéder au http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R8.htm

2. Comment est-ce que je peux éviter de faire dégager mes 2 couvercles?

Pour notre programme, vous devez dégager le PREMIER couvercle seulement. Nous allons mesurer votre fosse chaque année, et ce, même si vous avez fait vider votre fosse l'année passée.

3. Comment l'inspection annuelle aide-t-elle à protéger l'environnement?

Puisque cette méthode permet d'épargner sur le transport et sur le volume de déchets à traiter, ça en fait une option moins polluante. En outre, le programme nous laisse identifier les installations septiques polluantes sur notre territoire et les traiter comme il faut.

4. Est-ce qu'il est possible de réduire la fréquence de vidanges?

Modérez l'utilisation de produits chimiques et de nettoyage nocifs (ex. Javel, borax, etc.). Évitez de jeter dans l'installation septique des substances qui ne se décomposent pas naturellement ou qui se décomposent très lentement. Il ne devrait pas être nécessaire d'utiliser des produits commerciaux d'amorçage ou d'activation bactérienne ou des nettoyeurs puisque les bactéries sont naturellement présentes dans une installation septique.

5. À qui dois-je appeler si ma fosse doit être vidangée?

Appelez l'Hôtel de ville: (450) 292-3444 pour obtenir les noms et numéros de téléphone des entrepreneurs dans notre région.